

Arrêté portant réglementation des accès et activités
sur le site naturel du Monceau
Commune de VALDOIE
(Territoire de Belfort)

DIRECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Espaces Naturels Eau et Randonnée

Arrêté n° 2024/ 955

Le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU l'arrêté municipal n°45/2024 en date du 2 avril 2024

CONSIDERANT que des troubles ont été constatés liés à la présence et la circulation de véhicules au sein des espaces naturels du site départemental du Monceau à Valdoie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur ce site naturel du Monceau ;

CONSIDERANT la nécessité de faire cesser ces troubles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Département décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages, vols subis du fait de la violation des règles posées par le présent arrêté et l'arrêté municipal n°45/2024 en date du 2 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'entrée, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le site du Monceau à Valdoie, à l'exception de ceux nécessaires aux activités :

- Des services du Département, de la commune et de Grand Belfort Agglomération,
- Des exploitants agricoles et forestiers intervenants sur le site,
- Des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 3 : Tout type de manifestation sur le site n'est pas autorisé sans l'accord exprès du Département.

ARTICLE 4 : Tout comportement, tout acte de nature à nuire à la tranquillité et à la sécurité des usagers ou à la salubrité et à la propreté des lieux pourra faire l'objet de poursuites. Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le D
Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Territoire de Belfort, publié sur le site institutionnel du Département, affiché sur place.

Belfort, le 18 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Florian BOUQUET

